

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale de La Chapelle des Marais

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf du mois de janvier à dix-huit heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Martine PERRAUD, Vice-Présidente du C.C.A.S.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 JANVIER 2026	ETAIENT PRESENTS :	ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :
Convocation du 22 janvier 2026	Martine PERRAUD Catherine CHAUSSÉ Jacques DELALANDE Nicole LE GALL Isabelle LETILLIE Pascale MAHE Marie-Anne THEBAUD Jean Claude THOBIE	Franck HERVY à Martine PERRAUD Céline HALGAND à Jacques DELALANDE Michèle-Thérèse SARZEAUD à Isabelle LETILLIE
Nombre de membres du conseil d'administration : En exercice : 13 Présents : 8 Votants : 11 Quorum : 7		ABSENT EXCUSE : Joël LEGOFF Annie GUIHARD

DELIBERATION N° 2026/01/003	VOTE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026 sur la base du rapport d'orientations budgétaires
--	---

Rapporteur : Martine PERRAUD

Les communes de 3 500 habitants et plus doivent, chaque année, organiser un Débat d'orientations budgétaires (DOB), première étape du cycle budgétaire annuel.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique, dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif ; ce débat ne peut pas être organisé au cours de la même séance que le budget primitif.

Considérant qu'un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) a été adressé aux membres du Conseil d'administration avec la convocation. Il tient compte de l'environnement économique global et de la loi de programmation des finances publiques 2023 – 2027, de l'évolution de la situation financière du C.C.A.S. de la Chapelle des Marais sur cette mandature, et définit les grandes orientations budgétaires à venir en matière de politique locale d'action sociale (accompagnement des familles en difficulté, assistance aux aînés, accueil du public).

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) donne aux membres du CCAS la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière du CCAS et les axes majeurs de son action sociale.

Vu le code général des collectivités territoriales, Article L 2312-1,

Vu La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 du 18 décembre 2023

Vu la loi spéciale 2026

Après avoir entendu l'exposé de Mme Martine PERRAUD, vice-présidente du CCAS,
 Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité,
 Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT,

- RECONNAIT avoir :

- été informé sur l'état de la situation financière du CCAS telle qu'elle résulte de l'évolution passée
- pris connaissance des principales contraintes, internes et externes au CCAS qui pèsent sur la préparation du budget
- discuté des priorités qui détermineront le contenu des dépenses et le niveau des recettes qui seront affichés dans le budget primitif et qui constituent donc les orientations budgétaires
- pris connaissance des objectifs du CCAS concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, et l'évolution du besoin de financement annuel.

- VOTE le débat d'orientations budgétaires 2026 sur la base du rapport d'Orientations Budgétaires

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie certifiée conforme

Au registre sont les signatures

A La Chapelle des Marais, le 30 janvier 2026

Le Président du C.C.A.S.,

Franck HERVY,

